Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261112-MAR_20260232-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Arrêté MAR_20260232

DIJON METROPOLE

Nous, Présidente de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté municipal en date du 28 mars 2023 relatif à la mise à disposition partielle à Dijon métropole de Monsieur Mathieu ABBATE pour une quotité de travail égal à 10% ;
- La délibération du 9 novembre 2026 portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de décharger matériellement la Présidente d'une partie de ses tâches par la désignation de personnes appelées à signer certains actes en son nom ;
- que la Présidente demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées ;
- que le conseil de Dijon Métropole, a expressément autorisé la Présidente à déléguer aux directeur général des services, directeurs généraux délégués, directeur général des services techniques et responsables de services la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Mathieu ABBATE, Directeur du service des sports, dans le périmètre de ses fonctions et pour tous dossiers affectés à sa Direction, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables tels que précisés ci-après :

Finances publiques

Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
Bons de commande, ordres de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui :

- des factures, mémoires et toutes pièces justificatives produites à l'appui des mandats ;
- des états de recouvrement de toute pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

Ressources humaines

- Ordres de mission des agents métropolitains.
- Conventions de stages non rémunérés ;

ARTICLE 2 : Cette délégation restera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée en tout ou partie.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente de Dijon métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera déposé en Préfecture de la Côte-d'Or et publié sur le site internet de Dijon métropole.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à Monsieur le directeur général des services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

